

# Les dispositifs d'aide à la transition énergétique pour les collectivités d'Eure-et-Loir

Adoptée à l'été 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent vont permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique.

Au travers de cette loi, il s'agit de créer une dynamique en faveur de la transition énergétique et de la croissance verte.

Ce document dresse une liste non exhaustive des dispositifs spécifiques disponibles permettant d'accompagner une collectivité d'Eure-et-Loir dans ses efforts d'investissement tournés vers la transition énergétique en 2016. Au delà des aides répertoriées dans ce fascicule, d'autres aides existent (Fonds départementaux, CPER, réserve parlementaire...).

Ce guide est structuré de la façon suivante :

- Les **différents types d'aide par besoin** (faire évoluer les comportements ; réaliser une étude, un audit ou un diagnostic ; réaliser le projet en lui-même ; faire émerger un projet)
- Un **schéma de synthèse** présentant les différents acteurs de la transition énergétique susceptibles d'intervenir pour un conseil, un financement ou l'instruction d'un dossier auprès d'une collectivité, d'une entreprise ou d'un particulier du département,
- Les **coordonnées vers les principaux interlocuteurs**.

A noter : Les informations publiées dans ce document peuvent être amenées à évoluer. Sans présager des dispositifs proposés l'année prochaine, certaines aides renouvelées depuis quelques années sont indiquées même si la date limite de dépôt de dossier est dépassée pour 2016.

Afin de faciliter la lecture de ce document, des symboles de la transition énergétique ont été utilisés. Ils permettent de repérer rapidement l'orientation thématique pour chaque dispositif.



Efficacité  
énergétique



Mobilité  
durable



Énergie  
renouvelable



Économie  
circulaire



Biodiversité



# Vous souhaitez faire évoluer les comportements ?

## Aides aux actions « ponctuelles » de communication, formation et animation



➤ **A QUI S'ADRESSER :** ADEME Centre-Val de Loire

### MODALITES :

Aide gérée au fur et à mesure des demandes

**TAUX INDICATIF :** jusqu'à 80 % du coût total éligible

### OPERATIONS ELIGIBLES :

- Outils de communication et de sensibilisation, événements, trophées...
- Outils ou module de formation
- Animation de projets, organisation de réunions collectives
- Équipements pédagogiques (ex : plateforme PRAXIBAT)

## Aides aux programmes d'actions des relais locaux d'animation et/ou d'information



➤ **A QUI S'ADRESSER :** ADEME Centre-Val de Loire

### MODALITES :

- Aide gérée au fur et à mesure des demandes ou par appel à candidature
- Aide porte sur 3 ans avec possibilité éventuelle de reconduction

**TAUX INDICATIF :** de 15 000€ à 24 000 €/an

### OPERATIONS ELIGIBLES :

- Aides aux dépenses internes de personnel (création, renouvellement ou réorientation de postes arrivant à échéance) pour un relais de type EIE, CEP...
- Aides au petit équipement lié à la création du poste la 1ère année
- Aides aux dépenses externes liées à la communication,...

# Vous souhaitez réaliser une étude, un audit, un diagnostic ?

## Aides en études et ingénierie



➤ **A QUI S'ADRESSER :** ADEME Centre-Val de Loire

### MODALITES :

Aide gérée au fur et à mesure des demandes

**TAUX INDICATIF :** 40 à 60 % du coût total éligible

Plafond étude de diagnostic : 50 000 €

Plafond étude d'accompagnement de projet : 100 000 €

### OPERATIONS ELIGIBLES :

- Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine (COEP) en faisant un état des lieux de la situation énergétique d'un patrimoine communal
- Audit/diagnostic énergétique sur un bâtiment
- Diagnostic économie circulaire
- Etude de faisabilité « chaleur renouvelable » (chaudière bois, géothermie, méthanisation, réseau de chaleur)
- AMO environnementale : expertise sur la conception et la mise en œuvre d'un projet
- Etudes groupées dans les cadres d'opérations groupées d'éclairage public et d'audits énergétiques groupés

## ENERGETIS Collectivité



➤ **A QUI S'ADRESSER :** Agent de Pays ou référent de l'agglomération

### MODALITES :

Aide gérée au fur et à mesure des demandes

**TAUX INDICATIF :** 100 % du coût total éligible

Plafond : marché région

### OPERATIONS ELIGIBLES :

Audit/diagnostic énergétique sur des bâtiments communaux pour les communes < à 1000 habitants permettant d'accéder au « Plan Isolation »

## Appel à manifestation d'intérêt de la Caisse des Dépôts pour les collectivités locales



➤ **A QUI S'ADRESSER :** Caisse des Dépôts

### MODALITES :

Clôture le 31 décembre 2016

Sélection de 10 collectivités locales de 10000 à 50000 hab et 20 collectivités entre 50 000 et 100 000 hab.

### TAUX INDICATIF :

50 % du coût total des études, plafonnée à 100 K€

### OPERATIONS ELIGIBLES :

Etudes juridiques, financières et techniques, permettant de définir, de chiffrer et d'engager des opérations d'efficacité énergétique rapidement.

### CONDITIONS :

- collectivités (10000 à 50000 hab) ayant une consommation annuelle d'énergie supérieure globalement à 750 000 €,
- collectivités (50000 à 100000 hab) disposant d'un PCAET et d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre.

# Vous souhaitez réaliser un projet ?

## Plan ISOLATION



➤ **A QUI S'ADRESSER :** Région Centre Val-de-Loire via le chargé de mission du Pays, PETR ou de l'Agglo

### MODALITES :

Aide gérée au fur et à mesure des demandes

**TAUX INDICATIF :** 50 % du coût total éligible (isolation et ventilation) +10% de bonification si utilisation significative de matériaux biosourcés ou mise en œuvre d'une EnR ou atteinte d'une étiquette A après travaux

### OPERATIONS ELIGIBLES :

Rénovation énergétique (isolation et ventilation) de bâtiments publics tertiaires et logements

### CONDITIONS :

- Projets inscrits dans un contrat territorial
- Réalisation d'une étude ENERGETIS « collectivité » obligatoire
- Atteinte du niveau BBC rénovation ou étiquette B ou à défaut d'une progression minimale de 100 Kwh/m2/an et étiquette C.

## 2ème appel à projets Européen « Bâtiment démonstrateur en efficacité énergétique »



➤ **A QUI S'ADRESSER :** Région Centre Val de Loire ou sur le site europeocentre-valde Loire

### MODALITES :

2 sessions en 2017 : session 1 : clôture le 30 avril 2017  
Session 2 : clôture le 15 octobre 2017  
Sélection des projets par un jury.

### TAUX INDICATIF :

Aide forfaitaire de 5000 à 12000 €/logement et 250 €/m2 pour la rénovation de bâtiments publics

### OPERATIONS ELIGIBLES :

En rénovation énergétique : bâtiments publics tertiaires avec matériaux biosourcés, logements en copropriété, logements sociaux (maison individuelles)  
En construction : lotissements avec matériaux biosourcés

### CONDITIONS :

- Performance énergétique BBC rénovation à atteindre
- Seuil de taille de projet à respecter
- Action de démonstration à déployer
- Seuil matériaux biosourcés (sauf en copropriété)

## Prêt croissance verte à taux zéro (PTZ)



➤ **A QUI S'ADRESSER :** Caisse des dépôts

### MODALITES :

- Jusqu'à 100% du besoin d'emprunt, quelque soit le montant
- Pas de différé d'amortissement

**TAUX INDICATIF :** 0% sur une durée de 15 à 20 ans

### OPERATIONS ELIGIBLES :

La rénovation des bâtiments des collectivités territoriales, des établissements publics de santé et des universités.

## Prêt croissance verte PREVEO



➤ **A QUI S'ADRESSER :** Le Crédit agricole, la Banque Populaire ou la Caisse d'Epargne via un conventionnement avec la Région Centre Val-de-Loire

### MODALITES :

Aide gérée au fur et à mesure des demandes

**TAUX INDICATIF :** bonification du taux variable selon la durée de financement et le type de projet

### OPERATIONS ELIGIBLES :

- Installations d'énergie renouvelable (solaire, géothermie, éolien, méthanisation, biomasse)
- Efficacité énergétique dans les bâtiments (construction ou rénovation au delà des performances réglementaires)

### CONDITIONS :

Modélisation de la ressource disponible (si EnR) et étude de faisabilité obligatoire

## 3ème appel à projets transports collectifs et mobilité durable



➤ **A QUI S'ADRESSER :** Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et DREAL Centre-Val de Loire

### REPERES :

Les subventions représentent au moins 10 % du montant des dépenses éligibles. Dans les faits, l'aide de l'État s'est élevée en moyenne à 16% du montant des dépenses éligibles. Le montant des investissements soutenus à travers les projets est ainsi compris entre 110k€ et 420M€. Les travaux devront être engagés avant le 31 décembre 2017.

Le 3ème appel à projets en 2014 a désigné l'agglomération de Chartres métropole comme lauréate.

Un 4ème appel à projets est prévu.

### OPERATIONS ELIGIBLES :

- Projets de Transports collectifs en site propre (TCSP)
- Projets de mobilité durable innovants (téléphérique...)
- Parkings à vélos

## 2ème appel à projet régional « Réduction du gaspillage alimentaire »



➤ **A QUI S'ADRESSER :** ADEME Centre Val- de Loire ou DRAAF Centre-Val de Loire

### MODALITES :

Dépôt du dossier avant le 4 avril 2016

**TAUX INDICATIF :** variable selon le budget alloué par les financeurs, le nombre de projets éligibles, le classement et la pertinence des projets. Le montant d'aide ne peut excéder 20 000 €

### CONDITIONS :

- Actions doivent débiter après le dépôt du dossier
- Actions réalisées en moins de 24 mois
- Les opérations de mise en conformité avec la réglementation ne sont pas éligibles

### OPERATIONS ELIGIBLES :

- Études de marché pour prévenir le gaspillage
- Accompagnement, communication, formation
- Petits équipements de collecte
- Mesures de suivi
- Mise en place de tables de tri
- Plateformes logistiques
- Actions de généralisation du « gourmet bags »

## 3ème appel à projets régional « Economie Circulaire » (ADEME/Région)



➤ **A QUI S'ADRESSER :** ADEME Centre-Val de Loire et Région Centre-Val de Loire

### MODALITES :

Dépôt du dossier avant le 20 mai 2016

**TAUX INDICATIF :** de 30 à 70% du coût total éligible avec un plafond de 40 000€ à 10 M€ selon le type de projets (Etude, investissements liés à la prévention, investissements liés à la valorisation ...)

### CONDITIONS :

- Projets n'ayant pas déjà bénéficié d'une aide ADEME/Région Centre-Val de Loire.
- Conditions spécifiques selon le type de projets

### OPERATIONS ELIGIBLES :

- Les projets en matière de prévention des déchets, collecte pour valorisation, réutilisation, recyclage, éco-conception, économie de la fonctionnalité...
- Peuvent être pris en charge :
- les études de diagnostic et d'accompagnement,
- les investissements liés à la prévention, à la valorisation,
- les actions ponctuelles de communication, de formation, d'animation
- l'investissement dans les équipements pédagogiques

## Aide à la mise en place d'une tarification incitative (Fonds Déchet)



➤ **A QUI S'ADRESSER :** ADEME Centre-Val de Loire

### MODALITES :

Cf Appel à projets « Economie circulaire »

**TAUX INDICATIF :** 6,6 €/habitant avec un plafond de 1 M€ par opération

### CONDITIONS :

L'aide n'est pas systématique mais dépend avant tout de la qualité de l'opération.

### OPERATIONS ELIGIBLES :

- Études préalables, mise en œuvre et investissements concernant l'instauration d'une taxe incitative ou d'une redevance incitative sur les ordures ménagères.

## Appel à candidatures national « Zéro Déchet, Zéro Gaspillage »



➤ **A QUI S'ADRESSER :** ADEME et lauréats du département (Agglo du Pays de Dreux et SITCOM de la Région d'Auneau)

**REPERES:** Une première vague de candidatures avait abouti à la désignation de 58 lauréats à la fin 2014. Dans le cadre d'un nouvel appel à candidatures lancé à l'été 2015, ce sont 95 nouveaux territoires qui ont été désignés lauréats. Ce programme sélectionne et accompagne de façon renforcée les territoires les plus ambitieux en matière de déchets et d'économie circulaire.

Les lauréats du département (Agglo du Pays de Dreux, SITCOM de la Région d'Auneau) disposent d'un accès prioritaire aux soutiens du Fonds Déchets, notamment pour l'animation de leur programme, et ils bénéficient pour leurs investissements, en complément de l'aide de l'ADEME, d'un bonus de 10 % supplémentaire apporté par l'Etat. Le taux de financement peut monter jusqu'à 70% du montant de l'action soutenue dans le cadre du programme.

### OPERATIONS ELIGIBLES :

- Mise en place d'un animateur territorial (75 000€/an maxi)
- Formation des référents du territoire (20 000€/an maxi)
- Réalisation d'étude de faisabilité de certains projets
- Investissement permettant la réduction des déchets

## 2ème appel à candidatures régional Chaleur renouvelable (ADEME/Région)



**A QUI S'ADRESSER :** ADEME Centre-Val de Loire

### MODALITES :

Deux sessions de candidatures : 29 avril 2016 et 16 septembre 2016

**TAUX INDICATIF :** Aide calculée proportionnellement à la quantité d'énergie renouvelable produite (ou valorisée)

### OPERATIONS ELIGIBLES :

Les installations produisant de la chaleur avec les technologies suivantes : chaudières biomasse, installations de géothermie, installations solaires thermiques, réseau de chaleur et installation de récupération de chaleur fatale.

### CONDITIONS :

- Aides non cumulables avec les CEE
- Aides cumulables avec celle de la Région CVDL
- Performance du bâtiment : RT2012 (neuf) ou classe C ou réduction du besoin d'au moins 15% (ancien)

## 4ème appel à projets régional « Méthanisation » (ADEME, Région et FEDER)



**A QUI S'ADRESSER :** DDT28 – ADEME Centre-Val de Loire – Région Centre Val de Loire

**MODALITES :** Dépôt du dossier avant le 17 mars 2017. Prise de contact avec l'ADEME Centre-Val de Loire obligatoire pour s'assurer de l'éligibilité avant le 1er février 2017.

**TAUX INDICATIF :** L'aide est variable selon le budget alloué par les financeurs, le nombre de projets éligibles, le classement et la pertinence des projets. Le plafond par projet est de 900 000€

*\* installation innovante utilisant une technologie ou méthode techniquement mûre mais non diffusée en région Centre-Val de Loire, dans laquelle sont prévues des actions de démonstration (notamment actions de formation, communication, et/ou sensibilisation)*

### OPERATIONS ELIGIBLES :

- projets de méthanisation agricole ou industriel dont la puissance installée n'est pas soumise à la procédure d'appel d'offres de la CRE.
- pour bénéficier de la bonification FEDER, le projet doit avoir un caractère démonstrateur\*
- système hygiénisation éligible aux aides FEDER pour les structures en fonctionnement

### CONDITIONS :

- Les dépenses ne doivent pas être engagées avant le dépôt du dossier
- Les projets éligibles au FEDER ne devront pas être achevés avant la date de clôture de l'AAP
- Respect de la réglementation en vigueur
- Critères techniques à respecter

## 2ème appel à projets « Géothermie »



**A QUI S'ADRESSER :** Mission GEOQUAL, Région Centre-Val de Loire

**MODALITES :** appel à projets avec trois programmations par an de prévues entre 2016 et 2018.

Pour 2017 : dossier à déposer avant le 31/01 (1ère session), le 01/03 (2ème session) et le 30/06 (3ème session)

**TAUX INDICATIF :** jusqu'à 40% du coût total éligible. Budget FEDER de 2 M€ pour la période 2016-2018

### OPERATIONS ELIGIBLES :

Projet développant la production de chaleur renouvelable d'origine géothermique, en mobilisant les différents types de géothermie (sur nappes, sur sondes ou autres capteurs que les capteurs horizontaux, et notamment par le biais de réseaux de chaleur alimentant plusieurs bâtiments).

### CONDITIONS :

- opérations de démonstrateurs sollicitant une ressource géothermique pour répondre aux besoins thermiques de bâtiments, minimisant le rejet de gaz à effet de serre induit,
- garantir un suivi des productions,
- valoriser l'installation réalisée en diffusant les résultats.

## TVA à taux réduit



### MODALITES :

Ce taux s'applique aux factures des réseaux de chaleur et de froid :

- sur la part abonnement de la facture
- sur la part consommation de la facture (si réseau est alimenté à 50% au moins par des énergies renouvelables)

**TAUX INDICATIF :** 5,5%

### OPERATIONS ELIGIBLES :

L'éligibilité à la TVA à taux réduit est réservée aux réseaux de chaleur dont la fourniture d'énergie calorifique est facturée à une pluralité de clients finaux.



## Financements citoyens (crowdfunding)



➤ **A QUI S'ADRESSER** : Mission Energie Partagée de la Région Centre ou les sites internet nationaux dédiés (Lumo, Lendosphère...)

**MODALITES** : Elle peuvent être très différentes selon le type d'aides (prêt, part au capital...) et selon le type de partenariat engagé avec les structures accompagnant le projet

### OPERATIONS ELIGIBLES :

Les opérations se développant actuellement avec ce type de financement sont davantage axées sur les énergies renouvelables électriques notamment le solaire, l'éolien et la méthanisation.

## Obligation d'achat pour la production d'énergie électrique d'origine renouvelable



➤ **A QUI S'ADRESSER** : Fournisseurs d'énergie

**MODALITES** : sous forme de tarif d'achat garanti sur une longue durée (15 à 20 ans), versé pour chaque kWh produit

### NIVEAU D'AIDE :

- fixe pour un type d'installations donné dans le cas d'un guichet ouvert
- proposé par le porteur de projet lors d'un appel d'offres

### OPERATIONS ELIGIBLES :

Pour certaines filières renouvelables et pour les installations ne dépassant pas une certaine taille (puissance installée inférieure à 500 kW) comme :

- des installations qui valorisent des déchets ménagers ou qui visent l'alimentation d'un réseau de chaleur ;
- des installations qui utilisent des énergies renouvelables ou qui mettent en œuvre des techniques performantes en termes d'efficacité énergétique, telles que la cogénération.

## Appels d'offres « photovoltaïque »



➤ **A QUI S'ADRESSER** : Commission de Régulation de l'Energie (CRE)

**MODALITES** : Dans le cadre des appels d'offres, ce sont les candidats qui proposent un "prix d'achat" en c€/kWh. Les modalités de sélection des dossiers et des engagements du candidat sont précisées dans les cahiers des charges disponibles sur le site de la CRE. Des exigences environnementales et industrielles renforcées sont imposés dans les cahiers des charges. Plusieurs appels d'offres par an seront organisés jusqu'à fin 2019

### OPERATIONS ELIGIBLES :

- Appel d'offres au sol de 500 kWc à 17 MWc. Cet appel d'offres est composé de 3 familles :
  - Installations au sol de puissance comprise entre 5 MWc et 17 MWc,
  - Installations au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 5MWc
  - Installations sur ombrières de parking de puissance comprise entre 500 kWc et 10 Mwc,
- Appel d'offres sur bâtiments, serres, hangars agricoles et ombrières de parking de 100 kWc à 8 Mwc. Cet appel d'offres est composé de deux familles :
  - Installations de 100 kWc à 500 kWc (contrat d'achat)
  - Installations de 500 kWc à 8 MWc (complément de rémunération) ; ombrières de parking exclues.

## Appels d'offres « installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables en autoconsommation »



➤ **A QUI S'ADRESSER** : Commission de Régulation de l'Energie (CRE)

**MODALITES** : Dans le cadre des appels d'offres, ce sont les candidats qui proposent un "prix d'achat" en c€/kWh. Les modalités de sélection des dossiers et des engagements du candidat sont précisées dans le cahier des charges disponibles sur le site de la CRE. Des exigences environnementales et industrielles renforcées sont imposés dans les cahiers des charges. Le dossier doit être déposé avant le 30 septembre 2016 (pour la 1ère période) et le 2 février 2017 (pour la 2ème période)

### OPERATIONS ELIGIBLES :

Installations de production d'électricité situées en métropole continentale qui utilisent les énergies renouvelables au sens de l'article L211-2 du code de l'énergie et dont une partie de la production est autoconsommée, et dont la puissance est comprise entre 100 et 500 kW (puissance qui pourra varier selon les filières).

## Certificats d'économie d'énergie (CEE)



➤ **A QUI S'ADRESSER :** fournisseurs d'énergie « obligés\* » (électricité, gaz, carburant...) ou plateformes internet (SDE28...)

**MODALITES :** pour déclencher la réalisation d'investissements donnant droit à des CEE, les entreprises obligées peuvent proposer aux collectivités un soutien financier, telle une subvention ou prime, un avoir sur facture, un prêt bancaire à taux avantageux... C'est cette contribution à l'investissement, dont peut bénéficier le client, qu'il faut négocier dans le cadre d'un partenariat en amont.

**TAUX INDICATIF :** Les obligations et les actions d'économies d'énergie sont comptabilisées en kWh cumac d'énergie finale, «cumac» étant la contraction de «cumulé et actualisé».

### OPERATIONS ELIGIBLES :

Pour faciliter la réalisation d'actions par les acteurs du dispositif, un «catalogue» officiel d'actions élémentaires ou fiches d'opérations standardisées (publié au JO) est élaboré avec les acteurs. Chaque fiche indique un « forfait » prédéfini en kWh cumac pour l'action concernée. Pour la 3ème période du dispositif (2015-2017), une nouvelle obligation dédiée au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique a été mise en place.

**Obligés\* :** fournisseur ou distributeur d'énergie qui a l'obligation de réaliser des économies d'énergie et de collecter des certificats d'énergie.

## Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)



➤ **A QUI S'ADRESSER :** Préfecture d'Eure et Loir

**MODALITES :** dépôt des dossiers en début d'année (avant le 29 janvier pour l'année 2016)  
Les travaux doivent être effectués dans l'année en cours.

### REPERE :

Enveloppe DETR en 2016 pour l'Eure-et-Loir : 7 193 605 €  
Subvention de 20% à 50% selon si la collectivité est une commune, un syndicat intercommunal ou une communauté de commune.

### OPERATIONS ELIGIBLES :

- être sur une collectivité éligible à la DETR
- les crédits de la DETR peuvent financer des projets de rénovation thermique (travaux d'isolation des bâtiments communaux, pompes à chaleur, panneaux solaires thermiques et à la géothermie).

## Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)



➤ **A QUI S'ADRESSER :** Préfecture d'Eure et Loir

### MODALITES :

Aide gérée au fur et à mesure des demandes

**REPERE :** une enveloppe de 500 M€ a été répartie entre les régions en 2016. Le fonds de soutien sera reconduit en 2017 avec une enveloppe nationale de 600 M€ dont 216M€ affectés aux contrats de ruralité.

### OPERATIONS ELIGIBLES :

- Rénovation thermique
- Transition énergétique
- Développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes des équipements publics
- Mobilité durable
- Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements

## Aides aux contrats d'objectifs



➤ **A QUI S'ADRESSER :** ADEME Centre-Val de Loire

### MODALITES :

Aide gérée au fur et à mesure des demandes ou par appels à projets  
Dispositif dédié aux intercommunalités.

**TAUX INDICATIF :** Forfaitisation de l'aide (sauf aide à l'investissement) avec un forfait à l'engagement de moyens et aide conditionnée aux objectifs (€/habitant, €/logement, €/tonne...)

### OPERATIONS ELIGIBLES :

- Les plateformes de rénovation énergétique de l'habitat
- Les contrats d'objectif « énergie-climat » notamment PCAET, TEPCV...
- Les contrats d'objectifs économie circulaire notamment lauréat AAP ZDZG
- Contrats de développement énergie renouvelable « patrimoine et territoire »

### CONDITIONS :

- Projets sur 3 ans fixant des objectifs chiffrés et mesurables
- Démarche transversale avec bouquet d'opérations
- Projets d'excellence
- Diagnostics et études préalables obligatoires

## Prêt croissance verte (PCV)



➔ **A QUI S'ADRESSER :** Caisse des dépôts

### MODALITES :

- Préfinancement et différé d'amortissement jusqu'à 60 mois
- Montant d'investissement de 40k€ à 25M€

**TAUX INDICATIF :** Taux des prêts à livret A + 0,75% (soit 1,5% en janv 2016), sur une durée de 20 à 40 ans

### OPERATIONS ELIGIBLES :

Investissement du secteur public local dans les domaines de la transition énergétique : rénovation énergétique, construction de bâtiments à énergie positive, transports propres et production d'énergies renouvelables

## Appel à projets Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)



➔ **A QUI S'ADRESSER :** DDT28 et lauréats du département (Pays de Beauce, Agglo du Pays de Dreux, Agglo de Chartres métropole)

**REPERES :** Une première session nationale en 2014 a désigné 212 lauréats TEPCV ainsi que des lauréats « en devenir ». D'autres dossiers ont été orientés vers des aides déjà existantes. La deuxième vague de labellisation en 2016 a donné à certaines collectivités « en devenir » la possibilité d'être également lauréate permettant d'atteindre ainsi plus de 400 TEPCV sur le territoire national.

La labellisation permet de bénéficier d'une enveloppe de 500 000 € par territoire lauréat et jusqu'à 1,5M€ supplémentaire, dans un deuxième temps, selon le type de projet présenté.

Le taux de financement peut monter jusqu'à 80% du montant de l'action soutenue dans le cadre du programme.

### OPERATIONS ELIGIBLES :

Les projets exemplaires sur les thématiques de l'efficacité énergétique, la mobilité durable, l'économie circulaire, les énergies renouvelables, la biodiversité, la sensibilisation à l'environnement qui permettent au territoire (communes, intercommunalités...) de construire un projet d'excellence dans la transition énergétique et écologique.

### CONDITIONS :

- Actions doivent débuter après le dépôt du dossier
- Actions doivent débuter avant fin 2017
- Les opérations de mise en conformité avec la réglementation ne sont pas éligibles
- Le projet doit être situé sur le territoire lauréat

## Programme d'investissement d'avenir (PIA)



➔ **A QUI S'ADRESSER :** Commissariat Général à l'Investissement (CGI)

### MODALITES :

- Principe de co-financement pour chaque projet
- Selon les thématiques, possibilité d'appels à projets nationaux ponctuels.

**TAUX INDICATIF :** selon type de projets

### OPERATIONS ELIGIBLES :

Les investissements innovants et prometteurs sur le territoire selon 6 axes stratégiques :

- L'enseignement supérieur, la recherche et la formation
- La valorisation de la recherche et le transfert au monde économique
- La filière industrielle : développement des entreprises innovantes et consolidation des filières stratégiques
- Le développement durable
- L'économie numérique
- La santé et les biotechnologies

## Vous souhaitez faire émerger un projet ?

### Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)



➔ **A QUI S'ADRESSER :** Délégation locale de l'ANAH à la DDT28

### MODALITES :

Phase de diagnostics et études préalables obligatoires. Convention signée entre l'Etat, l'ANAH et la collectivité contractante pour une durée de 3 à 5 ans.

**TAUX INDICATIF :** jusqu'à 50 % du coût total éligible des travaux via les aides de l'ANAH pour les propriétaires, bailleurs, copropriétaires sous conditions de ressources.

### POUR QUI ?

Offre de service partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières. Une collectivité peut y avoir recours pour favoriser le développement de son territoire en incitant des travaux dans l'habitat privé ancien.

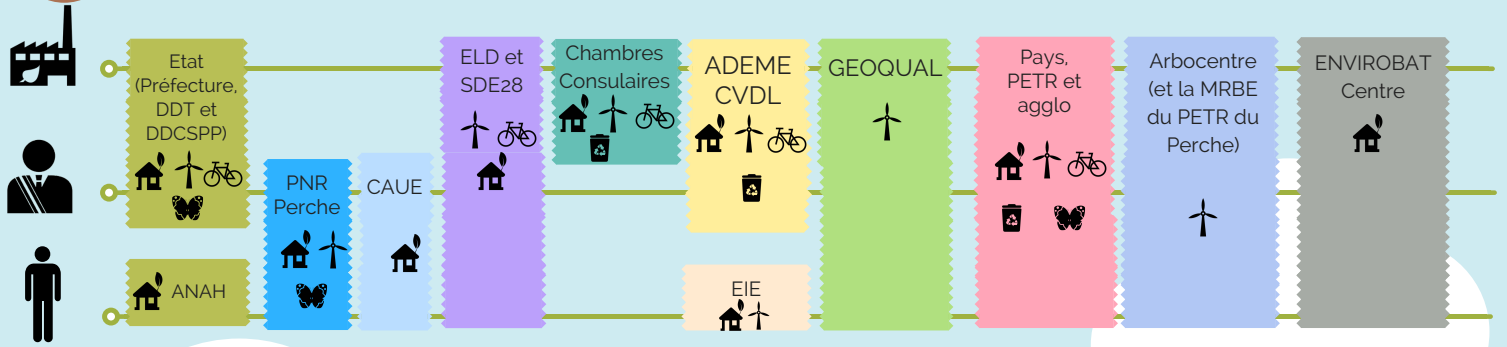
### OPERATIONS ELIGIBLES (subventionnables par l'ANAH)

- Les prestations engagées pour des études préalables ou de repérage portant sur l'habitat privé, les études pré-opérationnelles, les missions de suivi-animation,
- La réhabilitation de quartiers anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées.

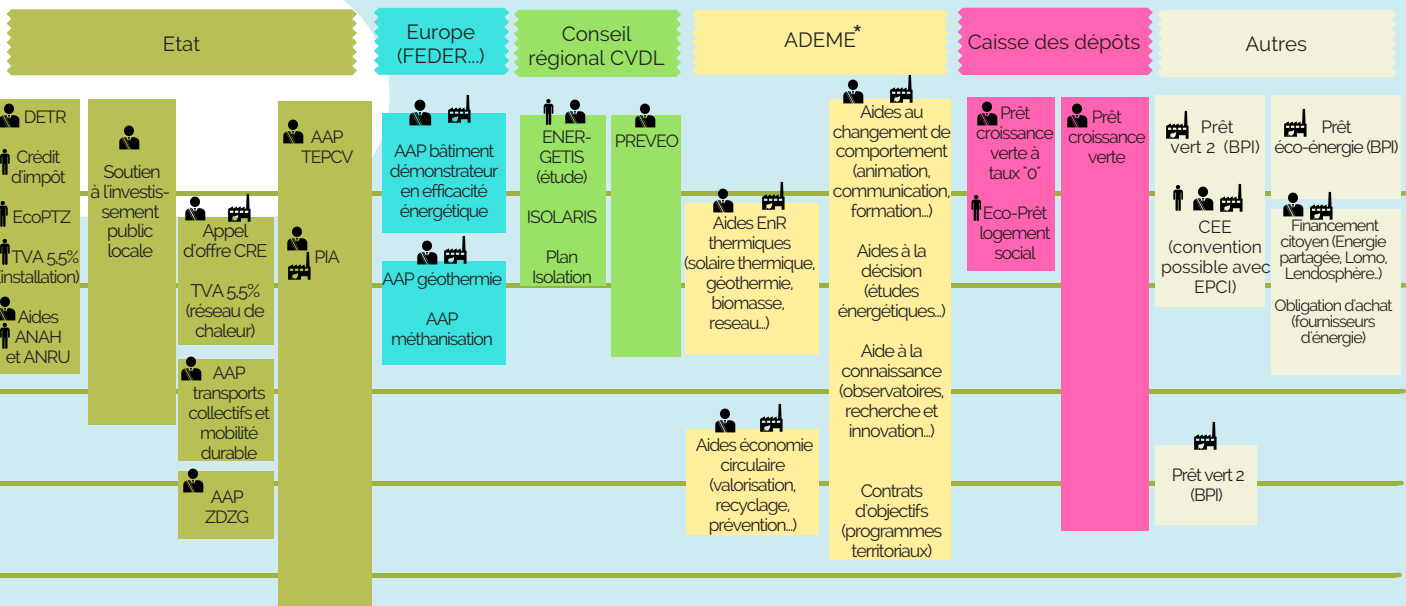


# Les acteurs de la transition énergétique pour des projets en Eure-et-Loir

## pour conseiller



## pour financer



\*copilotage fréquent de ces aides avec le Conseil Régional CVDL

## pour instruire les dossiers administratifs réglementaires



# Glossaire

- AAP** : Appel à projets  
**ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie  
**AMO** : Assistance à maîtrise d'ouvrage  
**ANAH** : Agence Nationale de l'Habitat  
**ANRU** : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine  
**BPI** : Banque Publique d'Investissement  
**CAUE** : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement  
**CRE** : Commission de Régulation de l'Énergie  
**CEE** : Certificats d'Économie d'Énergie  
**CEP** : Conseil en Énergie Partagé  
**CPER** : Contrat de Plan État-Région  
**CVDL** : Centre Val-de-Loire  
**DDT** : Direction Départementale des Territoires  
**DDCSPP** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
**DETR** : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux  
**DRAAF** : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
**EIE** : Espace Info Énergie  
**ELD** : Entreprise locale de distribution d'énergie  
**EnR** : Énergie Renouvelable  
**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale  
**FEDER** : Fonds Européen de Développement Régional  
**MRBE** : Mission Régionale Bois-Énergie  
**PCET** : Plan Climat Énergie Territorial  
**PETR** : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural  
**PIA** : Programme d'Investissement d'Avenir  
**PNR** : Parc Naturel Régional  
**PTZ** : Prêt à Taux Zéro  
**TEPCV** : Territoire à Énergie Positive Pour la Croissance Verte  
**ZDZG** : Zéro Déchet Zéro Gaspillage

## Coordonnées :



**ADEME**  
22 Rue d'Alsace Lorraine,  
45000 Orléans  
02-38-24-00-00



**DREAL CENTRE-VAL DE LOIRE**  
5, avenue Buffon - CS 96407  
45064 ORLÉANS - CEDEX 2  
02-36-17-41-41



**CAUE**  
87 Rue du Grand Faubourg,  
28000 Chartres  
02-37-21-21-31



**ARBOCENTRE**  
2163 Avenue de la Pomme  
de Pin, CS 40001 - Ardon,  
45075 Orléans  
02-38-41-80-00



**DDT d'Eure et Loir**  
17 place de la république  
CS 40517 - 28008 Chartres Cedex  
02-37-20-40-30



**EIE**  
36 avenue Maurice Maunoury  
- 1er étage  
28600 Luisant  
02-37-21-32-71



**ENVIROBAT**  
28 Rue du Faubourg de  
Bourgogne, 45000 Orléans  
02-38-51-29-72



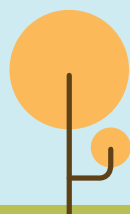
**Préfecture d'Eure et Loir**  
1 Place de la République,  
28019 Chartres  
02-37-27-72-72



**Région Centre-Val de Loire**  
Hôtel de Région  
9 rue Saint-Pierre Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
02-38-70-30-30



**ANAH d'Eure et Loir**  
DDT 28 / BHPrivé / Anah  
17 place de la république  
CS 40517- 28008 Chartres Cedex  
02-37-21-43-69



**DDT28**  
17 place de la république  
BP 60519  
28019 CHARTRES Cedex  
Tel : 02-37-20-40-60 Fax : 02-37-20-40-80

Directeur de publication : S.REVERCHON  
Rédactrice en chef : N.BOURRAUD

Composition et impression : DDT28  
Service Connaissance des Territoires et Prospective